



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** la loi du 05 avril 1884,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de la Route

**Vu** la demande d'arrêté provisoire de voirie en date du 12 avril 2024 formulée par la société de production « Été Caniculaire », située 7 route d'Ortaffa - 66670 BAGES représentée par la régisseuse générale, relative à la nécessité d'occuper le domaine public du parking du Pilou et du chemin du Pilou, pour procéder au tournage du court-métrage « Le Bateleur », du jeudi 16 mai 2024 - 12h00 au vendredi 17 mai 2024 - 5h.

**Considérant** la volonté de la commune de favoriser l'accueil de tournages sur son territoire,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

A compter du 16 mai 2024 - 12h00 jusqu'au 17 mai 2024 - 5h, la société de production « Été Caniculaire » est autorisée à occuper - à titre gracieux - le domaine public du parking du Pilou et du chemin du Pilou pour procéder au tournage d'un court-métrage.

**Lieux de tournage :** Chemin du Pilou - devant les cabanes de pêcheurs.

### **ARTICLE 2 :**

Les véhicules de la société de production sont autorisés à stationner au fond du parking du Pilou sur l'équivalent d'une quinzaine de places neutralisés pour l'occasion, à compter du 16 mai 2024 - 12h00 jusqu'au 17 mai - 5h. L'interdiction de stationner sur ces emplacements sera matérialisée par des panneaux réglementaires et l'affichage du présent arrêté au moins 48h avant sa prise d'effet par la société de production.

### **ARTICLE 3 :**

Pour accéder au site de stationnement, la société de production « Été Caniculaire » est autorisée à faire circuler les véhicules suivants : trois camions de 22m<sup>3</sup> immatriculés et deux vans (un de tourisme et un utilitaire) sur le chemin du Pilou et à les stationner sur le parking du Pilou.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

### **ARTICLE 5 :**

La société de production « Été Caniculaire » doit respecter le règlement d'occupation de l'espace Public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune peut requérir l'enlèvement immédiat des

installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que l'organisation puisse réclamer aucune indemnité.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 24 AVR. 2024 -

Pour extrait conforme  
En Mairie le 24 AVR. 2024 -

Le Maire  
Véronique NEGRET

